

Séance du jeudi 17 Novembre 2022

L'an 2022, le 16 novembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, en salle des fêtes de Saint-Firmin-des-Bois, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10/11/2022.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme LASNIER Véronique, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel.

Excusés ayant donné procuration : M. DUCHESNE André à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme MORIN Annick à M. HAMON Stéphane, M. PIAT Serge à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. RABILLON Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés au cours de la séance :

10h20 : M. GRAHLING Frédéric (sans procuration) ;

10h54 : Mme MAUDRUX Annagaële avec son pouvoir de Mme HOUPERT Clarisse et donne procuration à Mme HECQUET Christel ;

10h56 : M. DO Alphonse et donne procuration à Mme Delphine DEWOLF.

A été nommé secrétaire : M. ORTH Patrick

Nombre de membres

Afférents au conseil communautaire : 39

Présents : 32 au départ puis 31 à compter du 10h20 puis 30 à 10h54 et 29 à 10h56

Excusés ayant donné procuration : 7

Date de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage : 10/11/2022

Actes rendus exécutoires : après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 2/12/2022 et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du jeudi 29 septembre 2022 ;
- III. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier conseil communautaire ;
- IV. Présentation du « service sport » de la 3CBO ;
- V. Notes de synthèse et projets de délibérations :

Intercommunalité :

1. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Perches à l'Établissement Public Foncier Local Intercommunal (EPFLI) ;

Finances :

2. Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour le projet de Maison Multi-Services à Courtenay ;
3. Validation du versement des subventions aux associations au titre du dispositif « au fil de l'eau » ;
4. Adoption de la décision modificative (DM) n°4 au budget principal de la 3CBO ;

Actions Sociales :

5. Adoption de la convention d'engagement « formation BAFA de territoire » ;
6. Adoption des nouveaux tarifs de la société "Ansamble" dans le cadre de la livraison des repas dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

Patrimoine :

7. Modification des horaires de l'éclairage public des zones d'activités de la 3CBO ;

Culture, jeunesse, sport et communication :

8. Reversement aux acteurs culturels de l'acompte de la subvention de la région reçu dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT) 2022 ;
9. Autorisation de dépôt d'un dossier au titre du dispositif du Conseil Régional du Centre Val-de-Loire « Projet Artistique et Culturel des Territoires » 2023 ;

Ressources Humaines :

10. Adoption de la nouvelle convention « médecine préventive » dans le cadre de la mise en conformité de la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD) ;

Développement économique - tourisme :

11. Adoption de l'avenant à la convention « Chambre d'hôte référence » ;
12. Adoption de l'avenant à la convention signée entre le Groupement des Commerçants, Artisans et Industriels de Courtenay (GCAIC) et la 3CBO concernant la mise en place de la solution numérique ;
13. Acquisition d'une parcelle de 10 000 m² dans la zone du Luteau II à Courtenay.

V. Affaires diverses.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait l'appel.

Il procède ensuite à l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. ORTH Patrick est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de passer au point suivant, M. le Président laisse la parole à Mme Elisabeth MOISY, nouvelle Directrice Générale des Services. Elle se présente devant l'assemblée. Elle explique son parcours et les raisons qui l'ont décidée à postuler à la 3CBO

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 29/09/2022 :

M. le président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu.

M. Patrick MOREAU, vice-président en charge des bâtiments, des travaux et de la voirie souhaite évoquer les demandes de subventions dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST). Il précise que ce n'est pas le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) qui réalise les arbitrages sur les dossiers mais la Région après avis de la 3CBO.

Il rappelle que le CRST a été créé pour qu'une équité territoriale soit réalisée sur le territoire. Or à ce jour, les projets de la 3CBO monopolisent 50% de l'enveloppe budgétaire allouée au territoire. Il souhaite donc que la liste des projets soit réétudiée, notamment pour le dossier de rénovation d'éclairage public à Triguères, au cours du prochain conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Mme Catherine CORBY-GUENEE explique que la Région s'est déjà positionnée quant aux travaux d'éclairage public. Elle précise que beaucoup de travaux ont déjà été effectués et que les dossiers relatifs à l'éclairage public ne sont plus prioritaires. Elle ajoute que le comité syndical du PETR se déroulera le 30 novembre 2022 et qu'il sera trop tard pour modifier la liste des projets.

Les membres de l'assemblée n'ont plus de remarque sur ce compte-rendu et le valide à l'unanimité.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. Christophe BETHOUL, président de la 3CBO, présente toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Il rappelle que les frais de réparations sur les véhicules de collecte continuent. Il précise que la décision n° DE2022_162 d'un montant de 5 448.00 € a été annulée et remplacée par la décision n° DE2022_165 d'un montant de 9 138.00 €.

Au vu de la décision n° DE2022_162, Mme Catherine CORBY-GUENEE demande si des aides financières ont été sollicitées auprès de l'ADEME pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la 3CBO. M. BETHOUL répond par la négative.

Les membres de l'assemblée n'émettent plus d'observation.

IV. Présentation du « service sport » de la 3CBO

M. Christophe BETHOUL donne la parole à M. Erwan LEBRUN afin qu'il présente le service sport de la 3CBO.

M. Erwan LEBRUN présente le dimensionnement du service des sports de la 3CBO et sa

composition.

Le service est composé de deux pôles : un pôle aquatique et un pôle terrestre.

Le pôle aquatique :

Il est composé de deux équipements, la piscine de Château-Renard et la piscine de Courtenay. 7 agents permanents travaillent au pôle aquatique et jusqu'à 12 agents lors des saisons estivales. Ce pôle fonctionne 7 jours sur 7.

Les enjeux du pôle aquatique :

- Travailler sur la maîtrise des coûts de fonctionnement et notamment les consommations d'énergie,
- Travailler sur l'alternance dans les périodes de fonctionnement des deux piscines... ;
- Lutter contre l'augmentation des noyades et la sédentarisation via l'apprentissage à l'école mais aussi la mise en place d'activités collectives pour tous les âges

Le pôle terrestre :

Il a été mis en place en septembre 2021 et assure le suivi de trois équipements :

- gymnase de Château-Renard,
- gymnase de Courtenay,
- gymnase de Triguères.

Un éducateur sportif et un chef de service travaillent à temps complet au pôle terrestre.

Pour rappel, la création de ce pôle terrestre à vue le jour en 2020, malheureusement, la crise sanitaire due au Covid-19 a stoppé toutes activités et a découragé les deux éducateurs sportifs précédents.

Cette situation a engendré l'embauche d'un nouvel éducateur sportif en charge du suivi et de l'animation du territoire ainsi que la formation d'un alternant à la piscine pour prendre place au bassin et créé le poste de chef de service des sports. L'accompagnement à la reprise des activités durant et après la crise sanitaire a fortement mobilisé les deux agents.

Les objectifs du service :

- Planifier et accompagner les activités associatives et scolaires des trois gymnases en lieu et place des anciens gardiens ;
- Créer des animations sportives sur le territoire en autonomie et en partenariat avec la dynamique associative :
 - o Mise en place de stages multisports pendant les vacances scolaires ;
 - o Mise en place des animations sur les vacances d'été.

Le public visé en priorité par les animations sportives sont les adolescents notamment pour lutter contre la sédentarité. Toutefois, des activités intergénérationnelles via les animations dans les villages en soirée l'été ont également été mises en place afin de cibler un plus large public.

Depuis 2022, des interventions en collaboration avec les enseignants ont également été mises en place dans les écoles ne bénéficiant pas d'accès au gymnase.

Les portes ouvertes des associations fréquentant les gymnases ont également eu lieu en

septembre 2022.

Enfin, la mise à disposition de l'éducateur sportif une journée par semaine dans les centres de loisirs de la 3CBO a vu le jour durant les vacances scolaires.

L'année 2021/2022 a aussi été l'occasion d'établir des diagnostics comparatifs dans les politiques sportives des EPCI voisins afin de faire des propositions de dimensionnement pérenne du service des sports dans les mois à venir :

- Assurer un suivi et une animation sportive ambitieuse et harmonisée sur l'ensemble du territoire ;
- harmoniser et diversifier l'offre d'animations sportives notamment sur les vacances scolaires ;
- Répondre à la forte demande de la part des enseignants pour l'accompagnement dans les activités sportives obligatoires sur le plan scolaire (étude en cours avec éducation nationale) ;
- Relancer la fête annuelle des associations ;
- Suivre la programmation de l'entretien des bâtiments (dont deux sont mal dimensionnés ou en état de vétusté plus ou moins avancé) ;
- Etudier la consommation des énergies.

Réflexion à mener par les élus :

- Mise en place de la politique sportive à rayonnement communautaire sur le territoire :
 - o L'accompagnement des associations via les subventions ?
 - o L'accompagnement du sport à l'école ?
 - o Un service dimensionné en ressources humaines pour répondre aux besoins ?
 - o L'avenir des bâtiments : rénovation, extension, construction ?
- Accompagnement par un bureau étude pour travailler sur les enjeux énergétiques de tous les bâtiments communautaires.

M. Christophe BETHOUL remercie M. Erwan LEBRUN pour sa présentation. Il rappelle aux membres que le sport est important et souhaite que chaque commune soit dotée d'animations sportives.

IV. Délibérations :

Réf : D2022_129 : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Perche à l'EPFLI Foncier Cœur de France

M. Christophe BETHOUL explique que la Communauté de Communes des Collines du Perche a décidé d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France par délibération n°11122 en date du 20 juillet 2022.

Le conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé cette demande d'adhésion lors de sa séance du 23 septembre 2022.

La 3CBO, en tant que membre de l'EPFLI, est sollicitée pour donner son avis sur cette adhésion dans un délai de deux mois.

Il demande donc à l'assemblée d'émettre un avis quant à l'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Perche à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Les membres sont favorables à l'unanimité (39 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la délibération n°11122 en date du 20 juillet 2022 de la Communauté de Communes des Collines du Perche sollicitant son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Vu la délibération de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 23 septembre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Perche ;

Considérant que la 3CBO est membre de l'EPFLI et doit donner son avis sur cette adhésion dans un délai de deux mois ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **EMET** un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes des Collines du Perche à l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de la présente délibération.

FINANCES

Réf : D2022_130 : Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du CRST dans le cadre de la création d'une ruche économique

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, vice-président en charge des finances. Il rappelle que la 3CBO souhaite implanter une structure dédiée à l'économie locale « la Ruche économique » à Courtenay, Petite Ville de demain, commune la plus peuplée et pôle économique historique du territoire intercommunal.

La Ruche est un projet de **comptoir économique de l'est du Loiret, d'espace physique animé au service du développement économique et de l'activation des ressources locales**, où travaillent activement les acteurs économiques privés de l'intercommunalité située entre Ile-de-France, le Centre-Val-de-Loire et la Bourgogne, déjà implantés ou potentiels, et les opérateurs publics de l'accompagnement et du développement économique (CCI, CMA, Initiative Loiret, CRESS...).

La Ruche proposera sur deux plateaux, l'un de 500 m², l'autre de 200m², reliés entre-deux, différents services tels :

- qu'un accueil personnalisé des porteurs de projets ;
- un espace showroom BtoB et BtoC ;
- un espace boutiques éphémères/tremplin ;
- un espace de coworking pour professionnels (arrivés sur le territoire depuis le covid, la fibre mais qui présente encore des zones blanches et le télétravail) ;
- une permanence des Unions des commerçants et de ses offres (site vitrine des

commerçants, évènementiels pour faire évoluer l'offre et les pratiques des commerçants notamment etc.) ;

- un point d'accompagnement aux entreprises et aux auto-entrepreneurs après leur lancement ;
- l'accueil de formation en INTRA (CFA, CCI, CMA etc.) et d'évènementiels ainsi que des informations sur l'apprentissage.

Ce projet s'intègre dans le projet de territoire intercommunal Axe Développement économique « créer de l'emploi sur le territoire ».

Il précise que l'acquisition du bâtiment a été signée le 16 novembre 2022 et présente le plan de financement.

Mme Francine DE WILDE s'interroge sur la subvention accordée par l'Etat. L'Etat a-t-il validé la subvention en tenant compte du foncier ?

M. Christophe BETHOUL répond par l'affirmative. La subvention a été accordée en fonction de l'enveloppe financière globale du projet.

Mme Annagaële MAUDRUX rappelle que les 5% de financement de la part de la commune de Courtenay seront réétudiés. En effet, cette somme avait été validée lors du précédent mandat. De plus, Mme Annagaële MAUDRUX souhaite que l'assemblée garde à l'esprit la réalisation de la future maison de santé dans ce bâtiment malgré la réalisation, en cours, des trois cabinets médicaux dans l'ancienne trésorerie de Courtenay. Elle précise que Mme Alice GROSSO, chargé de mission santé, réalise un gros travail sur le projet. Deux médecins spécialistes sont intéressés et un rendez-vous avec la Région est prévu pour la mise en place d'un médecin salarié.

M. Christophe BETHOUL répond que si les professionnels de santé s'engagent à s'installer sur notre territoire, la création de la MSP dans ce bâtiment sera prioritaire.

M. Patrick MOREAU indique que les plans et les esquisses sont en cours de réalisation par le cabinet d'architecte retenu « CELLIER BERTRAND ARCHITECTE ».

M. Jean-Pierre LAPENE propose donc de valider la demande de subvention au titre du CRST pour la création d'une Ruche économique à Courtenay.

Les membres sont favorables à l'unanimité (39 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la convention d'adhésion au programme de l'ANTC (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) « Petites villes de demain » de Courtenay ;

Vu l'inscription dans le projet de territoire de la création d'une Ruche économique ;

Vu le plan de financement proposé ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes	
Études	50 000 €	Région CRST	30% - 284 100 €
Acquisition foncière et/ou immobilière	300 000 €	- Subvention de base	
Travaux de construction ou de réhabilitation	597.000 €	- Bonification (le cas échéant)	
Aménagements intérieurs		État (accordés)	28% - 269 100 €
Équipement (matériel)		Département	17% - 159 400 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre...)		Commune de Courtenay	5% - 45 000 €
		Autofinancement	20% - 189 400 €
TOTAL	947 000 €	TOTAL	947 000 €

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale dans le cadre de la création d'une Ruche économique à Courtenay ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2022_131 - Validation du versement des subventions aux associations au titre du dispositif " au fil de l'eau "

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle que pour donner suite aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations en début d'année, il a été décidé d'octroyer des subventions dites « Au fil de l'eau », au cours de l'année, pour des événements ponctuels et exceptionnels (hors fonctionnement).

Ces subventions, d'un montant maximum de 1 500 € par événement, doivent tendre vers le rayonnement communautaire.

Le montant restant des subventions attribuables à ce jour est de 1 200 €. Le montant total des subventions demandées étant supérieur au montant attribuable, la commission propose une répartition comme suit :

Organisme porteur	Commune	Montant demandé	Objet de l'évènement	Montant accordé
Bonjour Courtenay (Union des commerçants)	Courtenay	300,00 €	Serenity Love: Salon des Arts et du bien-être, au Pole Culturel de Courtenay, autour des médecines alternatives et du bien-être (22 octobre)	200,00 €
Bonjour Courtenay (Union des commerçants)	Courtenay	1 000,00 €	Le Marché de Noël : animations des commerces et du centre ville, patinoire, concert et stands divers (17 et 18 décembre)	700,00 €
Association les Démons de Gy	Gy les Nonains	700,00 €	Défilé et animations itinérantes dans dans les rues de Gy et restauration (22 octobre)	300,00 €
Total demandé		2 000,00 €	Total accordé	1 200,00 €

Les membres de la commission culture, communication, sport et jeunesse ont émis un avis favorable sur le versement des subventions.

Mme Nathalie LUCAS précise que la somme restante de 1 200 € a été partagée en trois de façon la plus équitable possible en fonction des demandes.

M. Jean-Pierre LAPENE propose de valider l'octroi des subventions citées ci-dessus.

Les membres sont favorables à l'unanimité (39 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant la décision d'octroyer des subventions aux associations dites « Au fil de l'eau » au cours de l'année pour des événements ponctuels et exceptionnels ;

Vu l'avis favorable de la commission culture, communication sport et jeunesse en date du 21 octobre 2022 quant au versement des subventions ci-dessous :

Organisme porteur	Commune	Objet de l'évènement	Montant accordé
Bonjour Courtenay (Union des commerçants)	Courtenay	Serenity Love: Salon des Arts et du bien-être, au Pole Culturel de Courtenay, autour des médecines alternatives et du bien-être (22 octobre)	200,00 €
Bonjour Courtenay (Union des commerçants)	Courtenay	Le Marché de Noël : animations des commerces et du centre ville, patinoire, concert et stands divers (17 et 18 décembre)	700,00 €
Assodation les Démons de Gy	Gyles Nonains	Défilé et animations itinérantes dans dans les rues de Gy et restauration (22 octobre)	300,00 €
Total accordé			1 200,00 €

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE M.** le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2022_132 - Autorisation de reversement aux acteurs culturels de l'acompte de la subvention de la Région Centre-Val de Loire reçu dans le cadre du " Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT 2022)

M. Jean-Pierre LAPENE indique que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Région encourage les programmations artistiques et culturelles portées par les acteurs locaux et promouvant la scène artistique régionale.

Les collectivités et établissements publics peuvent déposer un dossier au titre du dispositif « Projet Artistique et Culturel des Territoires » (PACT). Une fois validé le PACT permet un financement à 40 % des actions culturelles définies en son sein.

Suite au dépôt de demande de subvention au titre du PACT en 2022, la 3CBO a intégré le dispositif PACT en tant que ATE (aide transitoire exceptionnnelle), sur 1 an renouvelable.

Dans le cadre du PACT 2022, une subvention de 20 440€ a été sollicitée auprès de la Région Centre-Val de Loire. Il a été obtenu 16 707€. Un premier acompte de 8 353.50€ a été versé en juillet 2022 à la 3CBO. Cet acompte est à répartir entre les acteurs impliqués à savoir « le Chant des Moutons » et « l'Association Vox Populi » pour leur programmation (cf. PJ Attestation sur l'honneur + PJ Convention PACT 2022 avec la Région) et la 3CBO :

	Subvention demandée	Subvention obtenue	Acompte versé
	20 440 €	16 707 €	8 353.50 €
Répartition des montants			
Le Chant des Moutons	7 640 €	6 244 €	3 122 €
FestiVox - Vox Populi	7 400 €	6 048 €	3 024 €
Programmation 3CBO	5 400 €	4 415 €	2 207,50 €

Un premier acompte est versé à mi-parcours, puis le solde après le bilan (courant avril de l'année d'après).

Il propose donc de reverser les parts de l'acompte aux acteurs concernés (Le Chant des Moutons et l'Association Vox Populi) au prorata de la subvention obtenue :

- 3 122 € au Chant des Moutons pour le Festival Revenons à nos Moutons,
- 3 024 € à l'association Vox Populi pour le FestiVox.

La 3CBO versera le solde du même montant suite au bilan de la région et le versement de ce dit solde au deuxième trimestre 2023.

Les membres sont favorables à l'unanimité (39 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (PACT) de la région Centre Val de Loire afférent à l'accompagnement du territoire dans son développement culturel ;

Vu l'attestation sur l'honneur actant l'engagement financier de la 3CBO envers les deux acteurs culturels (Le Chant des Moutons et l'association Vox Populi) ;

Vu la convention de subvention exceptionnelle et transitoire signée par la Région Centre-Val de Loire et le Président de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Sport, Jeunesse et Communication » du 21 Octobre 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** M. le Président à reverser les parts de l'acompte aux acteurs concernés au prorata de la subvention obtenue soit :
 - 3 122 € au Chant des Moutons pour le Festival Revenons à nos Moutons,
 - 3 024 € à l'association Vox Populi pour le FestiVox,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2022_133 - Adoption de la Décision Modificative (DM) n°4 du budget principal de la 3CBO

M. Jean-Pierre LAPENE explique qu'il convient de réaliser une décision modificative relative à une insuffisance de crédit sur le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

En effet, l'année 2022 a fait l'objet d'une restructuration de personnel produit par plusieurs départs, des recrutements ainsi que de promotions internes actées en fin d'année et la revalorisation du point d'indice en juillet 2022.

Le compte 64111 – rémunération principale est augmentée de 91 000€.

Le compte 6228 – divers, qui est un compte utilisé comme « réserve » est diminué de 91 000€, pour ne pas impacter les charges.

Il propose d'augmenter les crédits au compte 64111 – rémunération principale, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 64111 – rémunération principale	+ 91 000 €
Compte 6228 – Divers	- 91 000 €

Mme Annagaële MAUDRUX demande comment s'explique cette augmentation.

M. Jean-Pierre LAPENE dit qu'il n'y avait pas eu assez de crédits prévus au chapitre 012 suite à la hausse de 3.5 % du point d'indice de rémunération des fonctionnaires et des agents

publics en juillet. Cette hausse n'était pas prévue.

Les membres sont favorables à l'unanimité (39 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2022 de la 3CBO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24/02/2022 ;

Considérant que la 3CBO a fait l'objet d'une restructuration de personnel produit par plusieurs départs, des recrutements ainsi que des promotions internes actées en 2022 ;

Vu l'exposé de M. Le Président et ses propositions ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8228 : Divers	91 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	91 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84111 : Rémunération principale	0.00 €	91 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	91 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	91 000.00 €	91 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°4 du budget primitif 2022 de la 3CBO ainsi proposée ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour finir, M. Jean-Pierre LAPENE souhaite faire un point sur la « mobilité » et « la taxe d'aménagement ».

Mobilité :

Il indique qu'une réunion s'est déroulée le 10 novembre 2022 avec le directeur des transports de la Région. Il rappelle que la 3CBO n'a pas pris la compétence.

Il explique que le directeur des transports de la Région a fait un état des lieux de l'existant et qu'il préconise la réalisation d'une étude de mobilité sur le territoire de la 3CBO. Cette étude serait financée à hauteur de 80 % par la Région. Cette étude est à budgétiser pour 2023.

Il précise que c'est à partir de cette étude que la 3CBO pourra identifier les besoins et définir les actions à mettre en place sur le territoire.

Il rappelle que deux lignes sont existantes sur le territoire : la ligne circulant sur toute la vallée de l'Ouanne (élémentaires et collèges) et la ligne circulant sur la nationale 60 allant de Courtenay à Montargis (lycée).

Il explique que ces deux lignes sont utilisables pour les personnes autres que les scolaires en cas de places disponibles. Il ajoute que le transport à la demande va se développer.

Il informe les membres que la 3CBO est un territoire « expérimental » et que deux véhicules électriques vont être mis à disposition sur le territoire avec des bornes de recharge.

De plus, une subvention de 200 € est accordée à toute personne souhaitant acquérir un vélo électrique ainsi que 25 € en plus en cas d'achat d'un antivol. Pour bénéficier de cette aide financière, les vélos devront être achetés auprès d'un professionnel exerçant son activité dans la Région et procéder également à l'entretien et aux réparations.

M. Laurent BRICARD demande ce qu'il en est du dossier « installation de bornes électriques » dans les communes. M. Jean-Pierre LAPENE répond que le dossier est en attente. En effet, des subventions pourraient être prévues pour ce type d'installation au prochain CRST 2026.

M. Christophe BETHOUL précise que si l'étude de mobilité est validée, il est préférable de la réaliser sans attendre les autres EPCI du bassin de mobilité. En effet, les autres EPCI ne seront pas subventionnés au même titre que la 3CBO, ils risquent donc de ne pas réaliser de suite cette étude.

M. Jean-Luc CHEVALIER demande si cette étude concerne également les transports scolaires. M. Jean-Pierre LAPENE répond par la négative. Il ne s'agit que de la mobilité sur le territoire.

M. Jean-Luc CHEVALIER explique qu'une administrée de sa commune rencontre des difficultés pour utiliser les transports. En effet, cette dernière s'est vu refuser l'entrée dans le bus car elle est en étude supérieure au lycée en forêt. Elle doit payer 250 € euros de frais de transports pour utiliser le bus du fait qu'elle n'est plus lycéenne.

M. Jean-Luc CHEVALIER souhaite donc solliciter la bienveillance de la Région sur cette affaire.

M. Christophe BETHOUL demande à M. Jean-Luc CHEVALIER de rédiger un courrier en ce sens à son attention afin qu'il puisse faire remonter cette information.

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle que le nombre d'élus dans la commission « mobilité » n'est pas élevé, aussi, si des membres sont intéressés, ne pas hésiter à le faire savoir.

Enfin, il conclut en indiquant qu'une réunion avec les entreprises du territoire est prévue le 24 novembre prochain afin de recenser leurs besoins en mobilité.

Taxe d'aménagement (TA) :

M. Jean-Pierre LAPENE explique que suite à l'article 109 de la loi de finances, le reversement de tout ou partie de la TA des communes membres à l'EPCI est obligatoire. Aussi, il sera nécessaire de procéder à une délibération des conseils municipaux et du conseil communautaire de la 3CBO pour acter le reversement avant le 31/12/2022.

Mme Annagaële MAUDRUX précise que cela ne concerne pas les habitations, il s'agit dans ce cas seulement des TA relatives aux ZA communautaires.

M. Christophe BETHOUL valide les dires de Mme Annagaële MAUDRUX et souhaite que les membres actent le fait que les communes reversent à la 3CBO 100% de la TA relative aux ZA communautaires.

Pour une mise en œuvre de ce reversement en 2023, il est nécessaire de délibérer avant le 31 décembre 2022. Il est donc demandé aux communes de procéder à ce vote le plus rapidement possible.

Il précise que Mme MOISY préparera un modèle de délibération pour les communes.

ACTION SOCIALE

Réf : D2022_134 - Adoption de la convention d'engagement " formation BAFA de territoire

La parole est donnée à M. Jocelyn BURON, vice-président en charge de l'action sociale.

Il explique que la 3CBO souhaite collaborer au développement de l'autonomie des jeunes du territoire en leur favorisant l'accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), régi par le Code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Cette formation se déroule en trois étapes : un stage théorique, un stage pratique et un stage d'approfondissement. Le stage théorique et le stage d'approfondissement sont payants (environ 400 € par stage et par personne).

Or, en raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, la Commission Action Sociale propose de financer au maximum 8 Stagiaires BAFA afin de leur permettre d'obtenir ce diplôme. En contrepartie le stagiaire s'engage à proposer ses services auprès des Centres de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par la 3CBO sur 3 années consécutives durant les vacances scolaires, à raison d'au moins une période de 3 semaines par an (y compris le stage pratique d'au moins 14 jours).

La 3CBO a donc mis à disposition de « la ligue de l'enseignement du Loiret » ses locaux pour l'organisation d'un stage de base « BAFA de territoire » aux vacances d'automne 2022.

17 stagiaires, tous résidents sur le territoire ont été formés. 6 ont demandé une prise en charge par la 3CBO de ce premier stage.

Pour institutionnaliser l'engagement des deux parties, il convient de signer une convention. Le modèle proposé reprend les informations précédemment exposées.

Il propose d'approuver et d'autoriser le Président de la 3CBO à signer la convention.

M. Christophe GAUDY demande le coût de cette formation.

M. Jocelyn BURON indique que le coût est de 400 € hors hébergement.

Les membres sont favorables à l'unanimité (38 pour, 0 contre, 1 abstention de Mme LASNIER Véronique).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence « petite enfance et enfance » ;

Considérant que la 3CBO souhaite accompagner les jeunes du territoire dans une démarche de formation aux métiers de l'animation et ainsi financer au maximum 8 stagiaires BAFA afin de leur permettre d'obtenir ce diplôme ;

Considérant que la 3CBO demande en contrepartie que le stagiaire s'engage à proposer ses services auprès des Centres de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires pendant 3 années consécutives durant les vacances scolaires ;

Vu le projet de convention d'engagement « formation BAFA de territoire » jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission action sociale et santé du 7 novembre 2022 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (38 pour, 0 contre, 1 abstention de Mme LASNIER Véronique)

- **APPROUVE** la convention d'engagement « formation BAFA de territoire » annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEPART DE M. FREDERIC GRAHLING
(soit 31 présents, 7 procurations = 38 votants)

Réf : D2022_135 - Adoption des nouveaux tarifs de la société "Ansamble" dans le cadre de la livraison des repas dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)- Avenant N°3

M. Jocelyn BURON rappelle qu'un marché à bons de commande de « confection et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO » avait été lancé sous la forme d'une procédure formalisée le 20 octobre 2020.

La société « ANSAMBLE » avait été retenue pour réaliser les prestations pour un montant total de 265 824 € TTC pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les prestations du présent marché concernent la confection et la livraison des repas et des goûters en liaison froide pour les établissements suivants :

- Multi accueil « Les p'tites frimousses » 14 rue des Pâtureaux – 45320 Courtenay
- Micro-crèche « Les minots du Bied » 35 rue de Bretagne – 45210 La Selle-sur-le-Bied
- Multi accueil « Les boutteloups » rue des Cerisiers – 45220 Château-Renard
- Micro-crèche « Les marmouillots » 2 rue des mésanges – 45220 Douchy-Montcorbon
- Micro-crèche « Les poussins du Betz » 10 route des étangs – 45210 Bazoches-sur-le-Betz

Il informe qu'en raison d'une hausse significative des matières premières agricoles, de la révision des salaires des métiers de la restauration et des couts liés aux fluides, la société ANSAMBLE nous fait part d'une augmentation générale annuelle de plus de 14 % qui met en péril l'équilibre financier du contrat qui lie le prestataire et la 3CBO. Pour cela la société ANSAMBLE propose une révision exceptionnelle de ses tarifs, de 3.5 % ; à compter du 1^{er} octobre 2022.

Tarifs :	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Nouveaux tarifs
	€ HT	€ HT	€ TTC
Repas Bébé 3 composantes 6-12 mois Texture mixée	3,582	3,707	3,911
Repas Moyens 4 composantes 12-18 mois Texture hachée avec pain	3,696	3,825	4,036
Repas Grands 5 composantes 18mois – 3 ans Texture entière avec pain	3,966	4,105	4,331
Goûter 2 éléments	0,644	0,667	0,703
Goûter 3 éléments	0,784	0,811	0,856

Cet avenant engendre une augmentation du marché de 3.5 % par rapport au dernier avenant validé, soit un nouveau montant total de 325 241,30 € TTC.

Il propose d'approuver cet avenant.

Les membres sont favorables à l'unanimité (38 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le marché initial de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide

pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO passé avec la société ANSAMBLE depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le courrier du prestataire ANSAMBLE, titulaire du marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO joint en annexe, expliquant la hausse significative des matières premières agricoles, de la révision des salaires des métiers de la restauration et des couts liés aux fluides ;

Vu l'avenant de révision de prix du marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO proposé par le titulaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale du 7 novembre 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **VALIDE** l'augmentation de 3.5 % des tarifs du marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO conformément au courrier joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'avenant de révision de prix n° 3 au marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO ;
- **RAPPELLE** que l'augmentation induite du marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO est d'environ 3,5 % qui passe de 314 242,80 € TTC à 325 241,30 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°3 au marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE

La parole est donnée à M. Stéphane HAMON, vice-président en charge de l'environnement et de l'écologie.

Il n'a aucune délibération à faire voter dans son domaine.

Toutefois, il rappelle aux membres qu'une visite du quai de transfert de Nangis et une visite de la recyclerie de Provins sont prévues le 25 novembre prochain. Il précise qu'il a reçu très peu de réponse positive de la part des élus et indique qu'il est toujours possible de s'inscrire à cette visite.

BATIMENT – TRAVAUX – VOIRIE

Réf : D2022_136 - EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES DE LA 3CBO

La parole est donnée à M. Patrick MOREAU, vice-président en charge des bâtiments, des travaux et de la voirie.

Il explique que dans un contexte de crise climatique et d'inflation, la 3CBO voit une urgence à enclencher toute démarche qui relève de son pouvoir pour :

- lutter contre la pollution lumineuse et les gaz à effet de serre ;
- engager des actions en faveur des économies et de la maîtrise de la demande d'électricité.

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, il propose de mettre en place l'extinction des points d'éclairage public dans les zones d'activités dont la 3CBO a la compétence et sur une tranche horaire précise : 22h30 à 5h30.

La commission bâtiment, voirie et travaux en date du 20 octobre 2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

M. Christophe GAUDY indique ne pas avoir vu cette information dans le compte rendu de la commission joint au dossier de conseil.

M. Patrick MOREAU explique que le compte rendu de la commission joint au présent dossier de conseil concerne la commission du 8 septembre 2022. La commission qui a validé les horaires d'extinction d'éclairage public est celle du 20 octobre dont le compte rendu sera dans le dossier de conseil du 15 décembre 2022.

Mme Delphine DE WOLF demande si les lumières de la piscine de Château-Renard sont concernées par les horaires d'extinction.

M. Patrick MOREAU répond que l'extinction de ces lumières est déjà mise en place.

M. Christophe BETHOUL rappelle qu'il est nécessaire que toutes les communes procèdent à l'extinction des lumières la nuit afin que la 3CBO soit labellisée « commune étoilée ».

Les membres sont favorables à l'unanimité (36 pour ; 0 contre, 2 abstentions de M. Jean-Pierre DESNOUES et de M. Pierre PIGOT par procuration à M. Jean-Pierre DESNOUES),

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant que la 3CBO souhaite mettre en place l'extinction des points d'éclairage public dans les zones d'activités dont elle a la compétence ;

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiment, Voirie et Travaux en date du jeudi 20 octobre 2022 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, (37 pour ; 0 contre, 2 abstentions de M. Jean-Pierre DESNOUES et de M. Pierre PIGOT par procuration à M. Jean-Pierre DESNOUES),

- **DECIDE** de procéder à l'extinction de l'éclairage public des zones d'activités entre 22h30 et 5h30 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME, LE SPANC ET TRANSFERT DE COMPETENCES (USTC)

La parole est donnée à M. Pascal DELION, vice-président en charge de l'urbanisme, le SPANC et le transfert de compétences (USTC).

Il indique qu'il n'a aucune délibération à faire voter dans son domaine mais souhaite informer l'assemblée de l'avancée du transfert de compétence eau potable et assainissement.

Il indique que la société IRH a transmis un mail à l'ensemble des communes. Il souhaite que chacune d'entre-elle porte de l'intérêt à ce mail et réponde à la société en intégrant les documents demandés.

En ce qui concerne le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il explique que ce document doit être à nouveau validé dans les communes. En effet, certaines modifications ont été apportées par l'Etat, notamment en ce qui concerne les zones boisées. En effet, une grande partie des zones boisées ne seront plus constructibles et les dents creuses vont être « supprimées ».

CULTURE, COMMUNICATION, SPORT

Réf : D2022_137 - Autorisation de dépôt d'un dossier au titre du dispositif du Conseil Régional du Centre Val-de-Loire " Projet Artistique et Culturel des Territoires " 2023

La parole est donnée à Mme Nathalie LUCAS, vice-présidente en charge de la culture, de la communication et du sport.

Elle rappelle, comme indiqué au point n° 4, que le Conseil Régional encourage les programmations artistiques et culturelles portées par les acteurs locaux et promouvant la scène artistique régionale. La 3CBO a intégré le dispositif PACT en tant que ATE (aide transitoire exceptionnelle), sur 1 an renouvelable. Ce PACT permet un financement à 40 % des actions culturelles définies en son sein.

Elle explique que suite à la demande de subvention au titre du PACT en 2022, la 3CBO renouvelle son désir de poursuivre sa réflexion territoriale et son ambition de soutenir et

diffuser la culture sur son territoire. Ces actions doivent être le reflet d'un travail de terrain mené par la collectivité pour établir un diagnostic à la fois des acteurs culturels locaux et des attentes de la population. Le dispositif encourage les territoires à avoir une programmation éclectique, avec une part réservée aux artistes à rayonnement régional, et permet de renforcer l'attractivité du territoire. Il est également important de définir la gouvernance du PACT à venir qui doit être partagée entre tous les acteurs concernés.

Elle précise que depuis plusieurs mois, ce projet est mené par Tara MOUSAVIER, chargée de développement culturel et touristique qui a rencontré les acteurs locaux impliqués dans la proposition culturelle 2023. Quatre axes ont été définis :

- Toucher tous les publics par des actions de médiation ;
- Soutenir et développer une offre à destination des tout petits ;
- Soutenir et développer l'offre culturelle proposée par les différents acteurs clés du territoire ;
- Proposer des manifestations soutenant les artistes régionaux et mettant en valeur les atouts touristiques et culturels locaux.

Elle propose donc de déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre du PACT au titre de 2023 et de valider la création d'un comité de pilotage de la démarche, composé en majorité par les acteurs culturels du territoire.

Les membres sont favorables à l'unanimité (38 pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (PACT) de la région Centre Val de Loire afférent à l'accompagnement du territoire dans son développement culturel ;

Vu le projet de programmation réunissant la 3CBO, le pôle culturel de Courtenay et Le Chant des Moutons, l'association Vox Populi et la commune de Bazoches-sur-le-Betz ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Sport, Jeunesse et Communication » du 21 Octobre 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE M.** le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Projet Artistique et Culturel de Territoire – aide transitoire exceptionnelle » de la région Centre Val-de-Loire afférent à l'accompagnement du territoire dans son développement culturel ;
- **DECIDE** la création d'un comité de pilotage du PACT incluant des élus de la Commission « Culture, Sport, Jeunesse et Communication » et des membres des organisations culturelles du territoire ;
- **AUTORISE M.** le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mme Annagaële MAUDRUX avec le pouvoir de Mme Clarisse HOUPERT et donne sa procuration à Mme Christel HECQUET (soit 30 présents, 7 procurations = 37 votants)

RESSOURCES HUMAINES

Réf : D2022_138 - Approbation de l'avenant mettant fin à la convention d'adhésion au service médecine préventive de Centre de Gestion du Loiret (CDG45) et approbation de la nouvelle convention d'adhésion au service médecine préventive

La parole est donnée à M. Dominique TALVARD, vice-président en charge des ressources humaines.

Il rappelle que par délibération D2020_123 en date du 21 décembre 2020, la 3CBO adhère au service médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret (CDG45) par le biais d'une convention (Pour rappel, le coût de ce service pour la 3CBO est assis sur une cotisation au taux de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel).

Le CDG45 a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD).

Aussi, il est demandé aux membres d'autoriser le Président à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'adhésion, en conformité avec la RGPD.

Les membres sont favorables à l'unanimité (37 pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.812-3 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Réglementation Générale de Protection des Données ;

Vu la délibération D2020_123 portant approbation de la convention d'adhésion au service médecine préventive ;

Vu l'avenant mettant fin à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret, joint en annexe ;

Vu la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret, en conformité avec la Réglementation générale de Protection des Données, jointe en annexe ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant, joint en annexe, mettant fin à la convention actuelle,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Réf : D2022_139 - ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA 3CBO ET L'ADRTL MANDATANT LA 3CBO POUR ETRE REFERENT " CHAMBRE D'HOTES REFERENCE "

La parole est donnée à M. Jean-Pierre DESNOUES, vice-président en charge du développement économique et touristique.

Il rappelle que la Fédération des Offices de Tourisme de France a créé la qualification « Chambres d'Hôtes Référence » qui, sur la base de critères précis (surface, confort et équipements, etc...) valorise les hébergements en dehors des circuits classiques tels que « Gîtes de France ». Cela permet en outre aux propriétaires de bénéficier d'une meilleure visibilité sur les outils de promotion touristique des Régions, des Départements et des Offices de Tourisme (sites internet touristiques, brochures etc...) via la base de données TOURINSOFT (Base de données touristiques Régionale).

L'Agence Départementale de Réservation et de Tourisme du Loiret (ADRTL) a la charge de la qualification des établissements sur tout le département.

En 2019, la 3CBO a validé par délibération N° D2019_045 du 12 avril 2019 la signature d'une convention avec l'ADRTL lui permettant de devenir Référent. La proximité géographique et la meilleure connaissance des propriétaires justifiaient cette démarche.

L'ADRTL viennent de faire quelques modifications aux termes de cette convention, qui ne remet pas en question le fond mais précise les engagements de chacun.

Il propose donc de valider cette nouvelle convention.

La commission développement économique du 3 novembre 2022 a émis un avis favorable à la validation de cette nouvelle convention.

Les membres sont favorables à l'unanimité (37 pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la convention entre l'ADRTL et la 3CBO désignant la 3CBO référent « Chambre d'Hôtes Référence » signée en 2019 ;

Vu les termes de la nouvelle convention proposée par l'ADRTL (Tourisme Loiret) jointe en annexe ;

Vu l'avis favorable émis par la commission développement Economique du jeudi 3 novembre 2022 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** la nouvelle convention passée avec l'ADRTL désignant la 3CBO référent « Chambre d'Hôtes Référence » ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Départ de M. Alphonse DO et donne sa procuration à Mme Delphine DE WOLF
(29 présents, 8 procurations = 37 votants)*

Réf : D2022_140 - ADOPTION DE L'AVENANT À LA CONVENTION SIGNÉE ENTRE LE GCAIC ET LA 3CBO CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION NUMERIQUE

M. Jean-Pierre DESNOUES rappelle qu'une convention a été signée le 28 octobre 2021 entre la 3CBO représentée par M. Christophe BETHOUL, Président, selon la délibération N° 2021_135 de la 3CBO et Thierry Rodrigues, président de l'association GCAIC (Groupement des Commerçants, Artisans et Industriels de Courtenay). Cette convention avait pour objet de permettre à la 3CBO de pouvoir faire une demande subvention de la part de la Banque des Territoires pour la création d'un site internet pour le compte de l'association GCAIC.

Dans cette convention, il n'a pas été stipulé que la subvention qui a été octroyée à la 3CBO serait reversée sur le compte bancaire du GCAIC (récemment renommé Groupement des commerçants, artisans, professions libérales, industriels, partenaires, pouvoirs publics de Courtenay et des communes environnantes) afin de lui permettre de rémunérer les différents prestataires.

Il propose donc de valider un avenant en ce sens : « « La 3CBO reversera la subvention octroyée et versée par la Banque des Territoire d'un montant de 11 520 euros sur présentation des factures acquittées par l'association et correspondant à la réalisation d'un nouveau site internet pour l'association. »

Les membres sont favorables à l'unanimité (37 pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021_135 approuvant la convention entre la 3CBO et le GCAIC de Courtenay pour la création d'un site internet pour le compte de l'association GCAIC ;

Vu la convention initiale signée en date du 28/10/2021 par les 2 parties ;

Considérant que dans la convention initiale, il n'est pas stipulé que la subvention octroyée à la 3CBO serait reversée sur le compte bancaire du GCAIC afin de lui permettre de rémunérer les différents prestataires ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint en annexe ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention passée entre le GCAIC et la 3CBO dans le cadre de la mise en place d'une solution numérique joint à la présente délibération ;
- **PRECISE** que cet avenant permettra à la 3CBO de reverser la subvention d'un montant de 11 520 euros octroyée par la Banque des Territoire à l'association GCAIC ;
- **DIT** que la subvention sera versée uniquement sur présentation des factures acquittées relatives à la réalisation d'un nouveau site internet pour l'association ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2022_141 - Autorisation d'acquisition d'une parcelle située sur la zone d'activités du Luteau II

M. Jean-Pierre DESNOUES explique que suite aux dernières transactions immobilières, la 3CBO ne dispose à ce jour que d'une seule parcelle d'environ 2000 m² sur la zone d'activités du Luteau II à proposer à d'éventuels porteurs de projets.

L'opportunité s'offre à elle d'acquérir, sur la zone d'activités du Luteau II, une partie de la parcelle 0093 d'environ 10 000 m² (bornage à finaliser) en zonage AUi. Cette parcelle est située le long de l'emplacement actuel de l'entreprise JACQUEMMOZ et appartient à M. BOUCHER, agriculteur exploitant.

Cette acquisition permettrait, d'une part, de pouvoir proposer un ou deux terrains pour d'éventuels porteurs de projets avec deux accès séparés si besoin, et d'autre part, d'uniformiser l'aménagement paysager entre les terrains cultivés de M. BOUCHER et la zone d'activité du Luteau II.

Le prix d'achat serait de 15 € le m² soit un total d'environ 150 000 € (à préciser après le bornage définitif).

Il propose d'approuver cette demande d'acquisition à 15 €/m².

Mme Hélène GAUTHIER-POULET demande comment est classé le terrain. M. Christophe BETHOUL répond en AUi.

M. Patrick MOREAU indique que c'est une opportunité pour la 3CBO car le terrain est sur la ZA du Luteau II mais sera bientôt classé en A. Aujourd'hui, il peut être utile pour installer une petite entreprise.

M. Christophe BETHOUL demande si le droit d'éviction est inclus dans le prix de 15 €/m².

Mme Laure-Noëlle DEGOUY, responsable du développement économique répond que oui.

Les membres n'ont plus de remarque et sont favorables à l'unanimité (37 pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de la 3CBO, et particulièrement sa compétence en matière de développement économique ;

Considérant l'opportunité pour la 3CBO d'acquérir, sur la zone d'activités du Luteau II, une partie de la parcelle 0093 d'environ 10 000 m² en zonage AUi ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait, d'une part, de proposer des terrains pour d'éventuels porteurs de projets, et d'autre part, d'uniformiser l'aménagement paysager entre les terrains cultivés et la zone d'activité du Luteau II ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 25 juillet 2022 pour les parcelles mitoyennes ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 3 novembre 2022 à acheter cette parcelle d'environ 10 000 m² au prix de 15€ le m² ;

Le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser l'acquisition de cette parcelle au prix de 15 € le m² ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure, avec M. BOUCHER, l'acquisition d'une partie de la parcelle 0093, sur la zone d'activités du Luteau II à Courtenay, au prix de 15 € le m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

M. Christophe BETHOUL informe les membres des réunions suivantes :

- Vendredi 18 novembre 2022 à 8h00 : Réunion de lancement avec NALDEO ;
- Mercredi 23 novembre 2022 à 9h30 : Comité de Pilotage « Valorisation de la Cléry » en salle des fêtes de Chantecoq ;
- Jeudi 24 novembre 2022 à 14h00 : Groupe de travail « mobilité » avec les entreprises du territoire ;
- Jeudi 24 novembre 2022 à 9h00 : Groupe de travail « cuisine centrale » au PA ;
- Mardi 29 novembre 2022 à 10h30 : commission du personnel au PA ;
- Lundi 5 décembre 2022 à 9h30 : Commission culture, sport et communication au PA ;
- Mardi 6 décembre 2022 à 9h30 : Commission environnement au PA ;

- Mardi 6 décembre 2022 à 19h00 : conférence des maires au PA ;
- Jeudi 8 décembre 2022 à 9h00 : Atelier « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) » à 9h00 ;
- Jeudi 15 décembre 2022 à 9h00 : Conseil communautaire en salle des fêtes de St Hilaire les Andréis ;
- Vendredi 6 janvier 2023 : vœux du président à la salle des fêtes de St Germain des Prés.

M. Jean-Luc CHEVALIER invite l'ensemble des élus et des agents le samedi 19 novembre 2022 à Pers-en-Gâtinais pour l'exposition de dessins et de peintures et la présentation des œuvres des pensionnaires du foyer de vie la Grimbonnerie de Villemandeur. Le Vernissage se déroulera à 11h en présence d'élus et de parlementaires.

M. Thierry DUPUIS souhaite présenter la programmation 2022/2023 du « Majestic – Scène de Montereau ». Salle culturelle de Montereau. (cf. fascicule à disposition).

Il explique que cette structure a ouvert ses portes en juin 2022. Elle est située au sud de l'Île-de-France et propose tous types d'événements : ballet, opéra, théâtre, conférence, cinéma, récital, concert, salon, etc. La salle accueille entre 700 et 1 300 places avec un parking de 680 places.

Il précise que les habitants des communes de Montereau et des communes partenaires, dont Bazoches-sur-le-Betz, bénéficient de tarifs préférentiels sur présentation d'un justificatif de domicile.

Les membres n'ont plus de remarque. La séance est levée à 11h20.

Le secrétaire de séance
M. Patrick ORTH

Le Président,
Christophe BETHOUL

